

NOUVEAUX DOCUMENTS QUALITÉ

Afin de vous tenir régulièrement informés, nous vous communiquons ci-dessous la liste des documents qualité récemment actualisés ou créés :

→ dans la rubrique Covid-19

- ✓ Mode opératoire « Alerte et surveillance des professionnels présentant des symptômes ou ayant été en contact à risque avec un cas confirmé ou probable Covid-19 »

→ sur la biologie médicale

- ✓ Formulaire « Bandelette pour analyse urinaire (URITOP+10) »

→ sur la gestion du risque infectieux

- ✓ Mode opératoire « Plan local de maîtrise des épidémies »

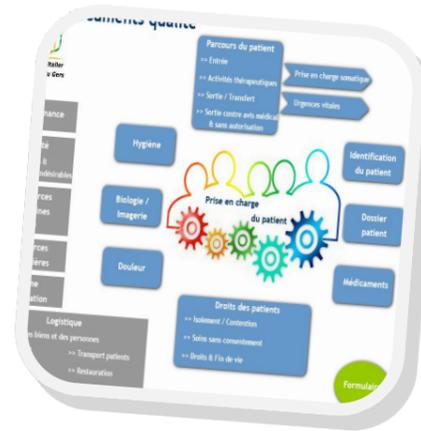
→ sur la prise en charge médicamenteuse

- ✓ Document externe de l'ANSM « Bon usage des médicaments en cas de vague de chaleur »

→ sur la gestion des ressources humaines

- ✓ Mode opératoire « Recours aux heures supplémentaires »
- ✓ Formulaire « Fiche récapitulative des heures supplémentaires »

Pour consulter ces documents, **connectez-vous à IntraQual.Doc.**



LA CELLULE QUALITÉ

COMITÉ D'ÉTHIQUE

Tout agent peut inscrire des points ou questions qu'il souhaite voir abordés à l'ordre du jour du prochain Comité d'Éthique via la boîte aux lettres :

comiteethique@ch-gers.fr

Prochain numéro : **Jeu**di 29 avril 2021

Faites parvenir vos infos à l'Équipe Com' pour le : **jeu**di 15 avril 2021

Mars 2021

ZOOM

Nos infos, nos actus

ACCUEILLIR, ÉVALUER, ORIENTER.

Sommaire

P.2

Infos DRH

P.3

- Bienvenue !
- Mise en stage
- Bonne route !
- Concours
- 1 an d'esperluette

P.4

- Nouveaux documents qualité
- Comité d'éthique

Annexe : Le DUERP



Voici bientôt deux ans, notre établissement décidait de renoncer à son projet de création d'une Unité d'Accueil et d'Orientation (U.A.O.) à l'initiative de la Commission Médicale d'Établissement.

Cette unité avait pour but de centraliser en un point unique la prise en charge des patients devant être admis directement en hospitalisation, mais également de recevoir tout patient se présentant de lui-même ou adressé par les urgences, par un médecin extérieur, ou encore par l'un de nos C.M.P.

Le Conseil de Surveillance avait alors chargé la direction d'élaborer un projet alternatif à celui de l'U.A.O., élaboration qui fut confiée à un groupe de travail pluridisciplinaire constitué dans la foulée.

Cette réflexion interrompue un temps pour cause de crise sanitaire vient de reprendre et sera menée à son terme sous deux mois, date à laquelle un nouveau projet sera présenté à l'ensemble de nos instances de mai 2021.

De nombreuses questions doivent ainsi trouver réponse :

- ♦ Le récent renforcement de notre participation à l'accueil des urgences psychiatriques (adultes et enfants-adolescents) est-il suffisant ou à compléter ?
- ♦ Quelles modalités d'accueil et de prise en charge faut-il mettre en place sur notre site pour prendre en charge les patients non programmés ?
- ♦ Quelle place et quel fonctionnement pour la C.A.O. ?
- ♦ Comment accroître le nombre de lits en zone fermée, leur nombre actuel étant unanimement considéré comme insuffisant ?

Une première séance de travail s'est tenue le 25 mars dernier et elle s'est avérée particulièrement positive et fructueuse.

Deux autres suivront les 13 et 22 avril prochains.

Il appartiendra ensuite à l'ensemble de nos instances de se prononcer sur les propositions qui leur seront faites à l'issue de cette démarche de large concertation pluri professionnelle.

Thierry LAPLANCHE,
Directeur

INFOS DIVERSES DRH

Le Décret n°2020-1554 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans les établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux, prévoit le remboursement aux agents publics de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Ainsi, l'agent doit :

- ♦ Utiliser un vélo ou le covoiturage, pour un nombre minimal de jours sur une année civile modulé en fonction de la quotité de temps de travail,
- ♦ Effectuer une déclaration annuelle sur l'honneur, avant le 31 décembre de l'année précédant celle pour laquelle est sollicité ce forfait, auprès de son employeur, qui peut effectuer un contrôle et demander des justificatifs.

Le nombre minimal de jours d'utilisation du moyen de transport considéré est fixé à 100 jours.

Le montant annuel du « forfait mobilités durables » est fixé à 200 €.



L'arrêté du 12 février 2021 relatif à la mise en œuvre de dispositions temporaires en matière de CET dans la Fonction Publique Hospitalière afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid 19 prévoit :

- ♦ Au titre de l'année 2021, la progression maximale annuelle de jours pouvant être inscrits sur un CET est fixée à 20 jours,
- ♦ Au titre de l'année 2021, le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un CET est fixé à 80 jours.

Le Décret n° 2021-259 du 9 mars 2021 élargit au bénéfice des parents d'enfants décédés le dispositif de don de jours de repos non pris institué par le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 modifié permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent.

L'article 44 de la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Hospitalière prévoit :



« Lorsqu'un fonctionnaire en activité est hospitalisé dans l'un des établissements mentionnés à l'article 2 du présent titre, l'établissement employeur prend à sa charge pendant une durée maximum de six mois le montant des frais d'hospitalisation non remboursés par les organismes de sécurité sociale. Pour une hospitalisation dans un établissement autre que celui où le fonctionnaire est en fonctions, cette charge ne pourra être toutefois assumée qu'en cas de nécessité reconnue par un médecin désigné par l'administration de l'établissement employeur ou sur le vu d'un certificat délivré par l'administration de l'établissement où l'intéressé a été hospitalisé et attestant l'urgence de l'hospitalisation.

Les fonctionnaires en activité bénéficient, en outre, de la gratuité des soins médicaux qui leur sont dispensés dans l'établissement où ils exercent ainsi que de la gratuité des produits pharmaceutiques qui leur sont délivrés pour leur usage personnel par la pharmacie de l'établissement, sur prescription d'un médecin de l'établissement.

L'établissement ou la collectivité publique dont il relève est subrogé dans les droits que détient le fonctionnaire du fait de son affiliation à un régime de sécurité sociale. »

Il résulte de l'application de cet article, compte-tenu de la mono-discipline de notre établissement, que le reste à charge lié à l'hospitalisation d'un salarié de l'établissement peut être, sous conditions, pris en charge par l'établissement employeur dès lors que les organismes de sécurité sociale et les assurances maladie complémentaires n'ont pu procéder à la totalité du financement des frais d'hospitalisation.

BIENVENUE !

M. Mathieu a été recruté par mutation du C.H. de Perpignan en qualité d'Infirmier Cadre de Santé Puériculteur à compter du 01.03.2021 à l'ELIPS 32 et au SAU CHA.

MISE EN STAGE

Au 01.03.2021

Mme Nathalie , adjoint administratif,
Mme Vanesse , ASHQ
Mme Maelle , ASHQ
M. Christian , ASHQ
M. Julien , OP 2^{ème} classe

BONNE ROUTE !

Départ à la retraite :

Docteur Isabelle , praticien hospitalier du PIJ, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 01.03.2021.

Mise en disponibilité :

Mme Camille infirmière en soins généraux à Charcot, a pris une disponibilité au 24.03.2021.

M. Cyril , adjoint administratif, a pris une disponibilité à compter du 23.03.2021.

CONCOURS

Le Centre Hospitalier du Gers ouvre :

- ♦ un concours sur titres de psychologues de classe normale en vue de pourvoir 2 postes,
- ♦ un concours sur titres d'assistant socio-éducatif - assistant de service social en vue de pourvoir 1 poste.

Les avis d'ouvertures correspondants contenant les conditions d'accès, la date de dépôt des candidatures ainsi que les modalités de déroulement des épreuves sont portés à la connaissance de l'ensemble des agents du Centre Hospitalier du Gers par un affichage sur le site Intranet TIPI de l'établissement ainsi que sur le panneau d'information situé à l'entrée de la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

L'&SPERLUETTE 1 AN DÉJÀ !



"le petit déjeuner"
Juan Gris 1914

L'&asperluette fête son 1^{er} anniversaire.

1 an c'est souvent l'âge des premiers pas et pourtant le journal n'en est pas à son premier n°...

Le 16^{ème} exemplaire vient d'être imprimé et distribué dans nos services, dans nos bannettes, notre courrier... peut-être est-il déjà entre vos mains !

D'ailleurs, ce sont de multiples mains qui ont tramé ce fil rouge aux longs des mois.

Au départ, l'idée était de rompre l'isolement qui s'imposait à nous, d'entretenir nos échanges, de nous maintenir en forme. Chacun à mis la main à la pâte : petits et grands, soignés, soignants, administratifs, pour écrire, photographier, dessiner... dire et créer.

L'&asperluette fait lien, mais c'est aussi un espace à faire vivre, à entretenir, un peu comme un jardin. Pour cela l'&asperluette est un lieu d'accueil, accueil des propositions de chacun.

La porte est ouverte, l'adresse est :

journallesperluette@ch-gers.fr pour entrer dans la danse et participer à la ronde des mots et des idées...



"La Danse" de Matisse